


**5 gestes "BARRIÈRE" pour freiner le coronavirus**

1 PRÉVENTION - Restez chez vous / 2 MAINS - Lavez-les souvent  
 3 COUDE - Toussez dedans / 4 VISAGE - Évitez de le toucher  
 5 DISTANCES - Gardez-les. Source : gouvernement.fr

**La mairie vous informe**

Suite aux mesures en lien avec le coronavirus, nous vous informons que : l'agence postale communale sera ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h. Elle assurera uniquement les opérations de retrait d'espèces ou de retrait de colis et de lettres recommandées.

**Aucune opération de vente (timbres) ne sera réalisable.**

Les bâtiments municipaux (mairie de Pluméliau, mairie déléguée de Bieuzy, écoles, médiathèques, salles municipales et de sports, locaux associatifs, locaux techniques, accueils de loisirs et des jeunes) et les déchèteries sont fermés et ce pour une durée indéterminée.

Annulation partout en France sauf à Paris de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civils et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars.

**RECOMMANDATIONS COVID 19 - PHARMACIE**
**Quelques conseils pratiques**

Les personnes fragiles ne doivent pas se déplacer pour venir à la pharmacie. Elles peuvent demander à des aidants de faire leurs courses. Un appel téléphonique préalable permet de préparer l'ordonnance et de limiter le temps d'attente sur place.

En cas de symptômes évocateurs, rester à la maison. Prendre un traitement pour faire baisser la fièvre : du paracétamol, surtout pas d'ibuprofène ni d'aspirine (les traitements chroniques comme le Kardegic ne doivent pas être arrêtés, l'effet thérapeutique étant différent), stopper toute activité sociale, éviter tout contact avec des personnes fragiles. Appeler si besoin son médecin traitant.

Le secrétariat du Dr Dragulin étant saturé, en cas de réelle nécessité, prendre contact avec une pharmacie de la commune qui transmettra la demande de façon coordonnée et sécurisée.

**Surtout, ne pas se déplacer au cabinet médical sans rendez-vous.**

Les pharmaciens sont autorisés à renouveler les traitements même si l'ordonnance est terminée. Utiliser cette possibilité. Le médecin sera ainsi plus disponible pour suivre les patients qui nécessitent une consultation.

Le 15 doit être réservé aux vraies urgences mais il ne faut pas s'interdire de l'appeler si les signes cliniques l'exigent : détérioration de la capacité respiratoire, problèmes cardiaques, suspicion d'AVC...

**Un dernier conseil** : éviter les lentilles de contact et préférer les lunettes.

**Vie paroissiale**

Les messes et célébrations publiques sont suspendues.

La célébration des obsèques se fera uniquement en présence de la famille du défunt et du cercle des plus proches (20 personnes maximum).

Le prêtre célèbre seul la messe tous les jours à 18h pour les victimes du coronavirus, les malades et les soignants.

L'église reste ouverte tous les jours.

➔ **Les cloches sonneront tous les soirs à 20h en solidarité avec les soignants.**

**Médiathèque de Pluméliau-Bieuzy**

L'équipe de la médiathèque souhaite promouvoir et développer l'offre des magazines et de la presse destinée à tous les publics.

Un questionnaire est mis à votre disposition jusqu'au **15 avril 2020**.

Vous pouvez y répondre :

➔ en flashant ce Qr Code

➔ ou vous rendant sur cette page :

[www.plumeliau-bieuzy.bzh/tourisme-culture-et-patrimoine/les-mediatheques/pole-culturel-de-plumeliau](http://www.plumeliau-bieuzy.bzh/tourisme-culture-et-patrimoine/les-mediatheques/pole-culturel-de-plumeliau) **Ce questionnaire est réservé aux usagers de la médiathèque.**

Merci pour votre participation !


**Le clin d'œil de la semaine**

"En matière de solidarité ce sont souvent les plus petits qui s'avèrent être les plus grands !" De : Gérard Briffoteau-Fleury

**INFORMATIONS**

**Mairie de Pluméliau-Bieuzy**  
 4 place du Général de Gaulle  
 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY

➔ Lundi : 14h - 17h  
 Mardi au jeudi : 9h - 12h / 14h - 17h  
 ➔ Vendredi : 14h - 17h  
 Samedi : 9h - 12h  
 Tél : 02.97.51.80.28  
[accueil@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:accueil@plumeliau-bieuzy.bzh)  
[www.plumeliau-bieuzy.bzh](http://www.plumeliau-bieuzy.bzh)

**Commune déléguée de Bieuzy**

21 rue Bonne Fontaine - Bieuzy  
 Du lundi au vendredi : 9h - 12h  
 Mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h  
 Tél : 02.97.39.55.76  
[accueil.bieuzy@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:accueil.bieuzy@plumeliau-bieuzy.bzh)  
[www.plumeliau-bieuzy.bzh](http://www.plumeliau-bieuzy.bzh)

**Agence postale communale**

Rue Théodore Botrel Pluméliau-Bieuzy  
 Tél : 02.97.28.32.96  
**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**  
**Le samedi de 9h30 à 12h**  
 Départ du courrier tous les jours à 15h et le samedi à 11h.

**Point relais poste**  
 chez les Chti's Bretons

**Déchèterie de Centre Morbihan Communauté Kerledorz**

Lundi : 8h30-12h30 / 14h - 18h  
 Mardi : Fermée  
 Mercredi : 8h30-12h30 / 14h - 18h  
 Jeudi : 8h30-12h30 / 14h - 18h  
 Vendredi : 8h30-12h30 / 14h - 18h  
 Samedi : 8h30-12h30 / 14h - 18h  
 Tél : 02.97.51.98.35

**Déchèterie - Melrand**

Lundi : 14h - 18h  
 Mercredi : 14h - 18h  
 Samedi : 8h30 - 12h30 et 14h - 18h  
 Tél : 02.97.28.80.84

**Médiathèque de Pluméliau-Bieuzy**

19 rue des Combats de Kervernen  
 Lundi : 14h - 16h  
 Mercredi : 10h - 18h  
 Vendredi : 10h - 12h / 16h - 18h  
 Samedi : 9h30 - 12h30  
 Tél : 02 97 07 82 20  
[mediatheque@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:mediatheque@plumeliau-bieuzy.bzh)

**Bibliothèque annexe de Bieuzy**

21 rue Bonne Fontaine  
 Mercredi : 10h - 12h30 / 14h - 15h  
 Samedi : 10h - 12h  
 Tél : 02 97 39 54 96  
[bieuzy.bibliotheque@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:bieuzy.bibliotheque@plumeliau-bieuzy.bzh)

**Urgence Médicale**

**Pompiers** : 18 / **Samu 56** : 15  
**Numéro européen** : 112  
**Médecin de garde** : 02.97.68.42.42  
**Service pharmaceutique** : 3237  
 (pour connaître la pharmacie de garde)

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020

(signature)

**Rappel** : il faut avoir une attestation de sortie ou de déplacement datée et signée pour chaque sortie avec son motif et une carte d'identité.

## Attention à l'amende !

Les citoyens qui sortent sans leur attestation de déplacement encourent une amende de 38 euros, qui doit être rapidement majorée à 135 euros.